

Direction Europe International

Service des affaires européennes

**15-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES – PARTICIPATION AU 2<sup>E</sup>  
PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES – CONVENTION TRIPARTITE.**

Le programme Territoires Volontaires, dit TEVO, est un programme expérimental « clé en main » dont l'objectif est d'accroître la mobilité internationale des jeunes à travers la mobilisation des deux principaux dispositifs que sont le **service civique international** (missions d'intérêt général accessibles à tous les jeunes de 18-25 ans, qui visent à favoriser l'insertion sociale et professionnelle) et le **volontariat de solidarité internationale** (à partir de 18 ans, volontariat dans un cadre de coopération et de développement).

Lancé en 2021, ce programme ambitionne de lever les freins identifiés à la mobilisation des collectivités en matière de volontariat international en proposant :

- Un accompagnement « clé en main » pour la construction et la mise en œuvre de missions dans le cadre d'un volontariat international ;
- Un outillage pour une montée en compétence de la collectivité dans le développement des volontariats internationaux ;
- Un soutien financier renforcé pour la réalisation des missions.

Prévu pour 3 ans (clôture en décembre 2024), TEVO est coordonné par France-Volontaires, en partenariat avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Délégation à l'Action extérieure des Collectivités Territoriales - DAECT), le ministère de l'Éducation Nationale, l'Agence du service civique et les associations de collectivités (Régions de France, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France et Cités Unies France).

Un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé du 15 février au 30 mars 2022, puis un second le 17 novembre 2022 au 15 février 2023.

Le Département a répondu à ces deux AMI pour lesquels il a été lauréat.



## **Les enjeux et intérêts pour le Département de participer au programme TEVO**

La mobilité internationale des jeunes est une priorité du département, dont les bénéfices sont connus en termes d'insertion socio-professionnelle, de compréhension et d'ouverture au monde, voire de construction identitaire. Mobiliser le volontariat international dans le cadre de l'action internationale du département est une nouvelle approche qui s'inscrit dans une démarche plus globale visant à élaborer une véritable politique départementale en faveur de la mobilité internationale des jeunes.

En participant à ce programme, le Département souhaite donc :

- S'inscrire comme acteur de la mobilité internationale des jeunes en proposant des missions de volontariat ;
- Promouvoir les dispositifs de mobilité et développer les missions de volontariat en partenariat avec les associations et structures locales de la Seine-Saint-Denis ;
- Constituer un réseau de partenaires locaux et internationaux pour l'envoi de volontaires de la Seine-Saint-Denis ;
- Développer des mobilités internationales liées à des enjeux partagés avec les territoires d'accueil et qui favoriseraient l'insertion des jeunes, notamment dans les domaines de l'environnement, de la transition énergétique, de l'inclusion numérique, de la santé, du sport, ou de l'animation socio-culturelle.

## **Le département de la Seine-Saint-Denis - Lauréat du second AMI du programme TEVO**

Pour rappel, dans le cadre du premier AMI, ce sont quatre missions de service civique international au profit de jeunes séquanais-dionysiens qui sont réalisées auprès de deux associations marocaines intervenant sur les questions environnementales et dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle des femmes. Les missions sont en cours de réalisation.

Pour ce second AMI, le département a proposé :

- Deux missions de service civique d'une durée de 8 mois, dont 7 mois au Maroc auprès des associations partenaires sur TEVO 1;
- Deux missions de service civique d'une durée de 8 mois dont 7 mois en Algérie auprès de l'association de protection et de lutte contre le sida (APCS) située à Oran;
- Une mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) d'une durée de 12 mois aux Comores à Ngazidja, territoire de coopération, pour assurer notamment le suivi du projet STEP, pour la mise en place d'une station d'épuration à l'hôpital de Mitsamiouli ;
- Une mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) en réciprocité : il s'agira d'accueillir en Seine-Saint-Denis un volontaire sénégalais, sur une durée de 12 mois, pour une mission autour des JOP 2024, puisque Dakar accueillera en 2026 les JO de la Jeunesse.

Pour la construction et la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, le Département bénéficie de l'accompagnement de l'ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes), opérateur proposé par le programme TEVO afin de nous appuyer dans :

- L'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires ;

- La conception des missions de volontariat ;
- La gestion du recrutement et la sélection des volontaires ;
- Le portage pédagogique et administratif des contrats de volontaires ;
- La formation au départ des volontaires ;
- L'accompagnement des volontaires durant leur mission et au retour.

Le coût total du projet s'élève à 109 369,20 euros (budget prévisionnel en Annexe).

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La Délégation à l'Action extérieure des Collectivités Territoriales – DAECT du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour un montant de 34 680.02 euros, soit 32 % du budget total ;
- Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) via la Délégation pour la société civile, l'engagement citoyen et la jeunesse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE/CIV) pour un montant de 22 196.00€, soit 20 % du budget total ;
- L'Agence du Service Civique pour un montant de 25 018.56 euros, soit 23 % du budget total ;
- Le département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de 27 714.62 euros, soit 25 % du budget total.

**La présente convention de partenariat tripartite a pour objet de fixer les engagements respectifs et les modalités techniques et financières de mise en œuvre des missions de volontariats.**

En conséquence, je vous propose :

- D'ATTRIBUER une subvention de 27 714,62 euros à l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) au titre de la mise en œuvre du programme Territoires Volontaires pour l'envoi de volontaires en service civique international
- D'APPROUVER la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) et France volontaires ;
- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le conseiller départemental délégué,

**Abdel Sadi**



## PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

### CONVENTION DE PARTENARIAT

### POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITÉS LAURÉATES

#### ENTRE :

**le département de la Seine-Saint-Denis**, sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex, représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL, dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

d'une part

#### ET :

**L'Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes**, sise 42 rue Charles Quint – 59 100 Roubaix, ci-après désignée « l'ADICE », représentée par son directeur, Monsieur Djamel BENIA,

#### ET :

**France Volontaires**, sis 6, rue Truillot – CS 10 010 – 94 203 Ivry-sur-Seine, représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, dûment habilité,

d'autre part

## **Considérant**

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250 missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;
- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50 % s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » **aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités**. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par le département de la Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à manifestation d'intérêt a été retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de l'ADICE a été retenue par le comité de sélection et par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par le département de la Seine-Saint-Denis.

Ce projet prévoit la réalisation de six missions de volontariat :

- Deux (2) missions de Service Civique d'une durée de 8 mois dont 7 mois au Maroc ;
- Deux (2) missions de Service Civique d'une durée de 8 mois dont 7 mois en Algérie ;
- Une (1) mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) d'une durée de 12 mois aux Comores ;
- Une (1) mission de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) en réciprocité du Sénégal d'une durée de 12 mois.

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **2.1 Engagements du département de la Seine-Saint-Denis**

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'ADICE et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3.

### **2.2 Engagements de l'ADICE**

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec le département de la Seine-Saint-Denis, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de

plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;

- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer le département de la Seine-Saint-Denis et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités du Département de la Seine-Saint-Denis en coordination avec France Volontaires ;
- Participer aux réunions de pilotage du projet et tenir très régulièrement informée le Département de la Seine-Saint-Denis de la mise en œuvre des missions ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

## **2.2 Engagements de France Volontaires**

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'ADICE avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les chargés de mission régionaux et les Espaces Voluntariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **3.1 Budget du projet**

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à cent neuf mille six cent neuf euros et vingt centimes (109 609.20€).

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de trente-quatre mille six cent quatre-vingts euros et deux centimes (34 680.02€), soit 32 % du budget total ;
- La DGM/CIV pour un montant de vingt-deux mille cent quatre-vingt-seize euros (22 196.00€), soit 20 % du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI ;
- L'Agence du Service Civique pour un montant de vingt-cinq mille dix-huit euros et cinquante-six centimes (25 018.56€), soit 23 % du budget total ;
- Le Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant de vingt-sept mille sept cent quatorze euros et soixante-deux centimes (27 714.62€), soit 25 % du budget total.

### **3.2 Modalités de versement des fonds à l'ADICE**

Les fonds seront versés à l'ADICE de la façon suivante :

- Une première avance sera versée par France Volontaires à hauteur de vingt-quatre mille deux cent soixante-seize euros et un centime (24 276.01€), soit 70 % de la subvention DAECT sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'ADICE après la signature de la convention ;
- La totalité du montant sera versée par le Département de la Seine-Saint-Denis à hauteur de vingt-sept mille sept cent quatorze euros et soixante-deux centimes (27 714.62€), soit 100 % de sa subvention sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'ADICE après la signature de la convention ;
- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du versement du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers décrits à l'article 3.3 et des justificatifs reçus.

Le calcul du solde sera effectué après vérification et validation des rapports ainsi que des justificatifs correspondants.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget en annexe 2 et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

En cas de sous-réalisation, le solde sera versé au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues pour les frais réels.

Les fonds seront versés sur le compte de l'ADICE, titulaire du compte suivant :





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02728	00037240140	88	EUR

Domiciliation  
CCM ROUBAIX LECLERC

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)  
FR76 1027 8027 2800 0372 4014 088

BIC (Bank Identifier Code)  
CMCIFR2A

Domiciliation  
CCM ROUBAIX LECLERC  
ROUBAIX LYON  
79 BOULEVARD DE LYON  
59100 ROUBAIX

Titulaire du compte (Account Owner)  
ASS ADICE  
42 RUE CHARLES QUINT  
59100 ROUBAIX

☎ 0 820 35 22 24 (Service 0,12 €/min + prix appel)

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DGM/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

### **3.3 Modalités de justification et reporting**

#### **La justification des dépenses**

Les dépenses seront présentées par l'ADICE suivant les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par ligne budgétaire.

L'ensemble devra être transmis par courrier avec les originaux et sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil.

#### **Le reporting**

Un rapport narratif trimestriel au format proposé par France Volontaires doit être dûment complété par l'ADICE pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'ADICE et le département de la Seine-Saint-Denis s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

### **ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION**

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention, les parties désignent une personne référente :

**Pour l'ADICE :**

- Pour les missions de service civique : Mathieu ALBERTEAU, chargé de projets, [mathieu.alberteau@adice.asso.fr](mailto:mathieu.alberteau@adice.asso.fr)
- Pour les missions de volontariat de solidarité internationale (VSI) : Natalia GODON-JAMIOŁKOWSKA, chargée de projets, [Natalia.GODON-JAMIOLKOWSKA@adice.asso.fr](mailto:Natalia.GODON-JAMIOLKOWSKA@adice.asso.fr)

#### **Pour le département de la Seine-Saint-Denis :**

- Pour le suivi global de la convention et le suivi des missions de service civique : Sabrina KEHLI, chargée de projets internationaux, [skehli@seinesaintdenis.fr](mailto:skehli@seinesaintdenis.fr)
- Pour le suivi de la mission VSI envoi aux Comores : Cyril BENOIT, chargé de projets coopération décentralisée, [cbenoit@seinesaintdenis.fr](mailto:cbenoit@seinesaintdenis.fr)
- Pour le suivi de la mission VSI accueil du Sénégal : Maxime RETIER, chargé de projets de la fabrique des jeux, [mretier@seinesaintdenis.fr](mailto:mretier@seinesaintdenis.fr)

**Pour France Volontaires :** Pauline VALNAUD, responsable de l'antenne territoriale centre (Bourgogne-France-Comté, Centre-Val de Loire, Ile-de-France)  
[pauline.valnaud@france-volontaires.org](mailto:pauline.valnaud@france-volontaires.org) - +33 (0)7 48 10 62 36

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES**

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la signature par l'ensemble des parties de la convention et jusqu'à la date de la fin de la convention, soit le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme

mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'ADICE et le département de la Seine-Saint-Denis s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisées par France Volontaires sur le programme.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention ne dispense pas l'ADICE de ses obligations de compte rendu d'emploi.

En cas d'inexécution d'obligations prévues par la présente convention et/ou d'une justification des dépenses laissant apparaître un reliquat sur des sommes déjà versées au partenaire, le trop-perçu devra être reversé à France Volontaires et à la Collectivité Territoriale par virement, dans un délai de 60 jours suivant le courrier de demande de reversement.

## **ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage. À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Sont jointes à la présente convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : calendrier prévisionnel ;
- Annexe 2 : budget ;
- Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires.

Fait à Bobigny le ..... en trois exemplaires originaux.

**Pour le Département,**  
le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le directeur général,

**Pour l'ADICE,**  
le directeur,

**Olivier Veber**

**Djamel Benia**

**Pour France Volontaires,**  
le directeur général,

**Yann Delaunay**

## **Annexe 1 : Calendrier prévisionnel**

### **Déploiement de la mission VSI aux Comores et de la mission VSI au département de la Seine-Saint-Denis**

- Validation et publication des fiches missions : août – septembre 2023
- Recrutement des volontaires : septembre – octobre 2023
- Formation au départ / à l'arrivée : octobre – novembre 2023
- Début des missions : au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Fin des missions : au plus tard le 30 novembre 2024

### **Déploiements des 4 missions de service civique au Maroc et en Algérie**

- Validation et publication des fiches missions : septembre - novembre 2023
- Recrutement des volontaires : novembre 2023 – janvier 2024
- Formation au départ : février - mars 2024
- Début des missions : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2024
- Fin des missions : au plus tard le 30 novembre 2024

**Annexe 2 : Budget**

<b>VSI réciprocité</b>						













**Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires**

Version du 19/01/2023

## **Délibération n° 15-02 du 14 septembre 2023**

### **MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES – PARTICIPATION AU 2<sup>E</sup> PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES – CONVENTION TRIPARTITE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

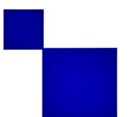
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de 27 714,62 euros à l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) au titre de la mise en œuvre du programme « Territoires Volontaires » pour l'envoi de volontaires en service civique international ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association pour le développement des initiatives citoyennes et européennes (A.D.I.C.E.) et France volontaires ;



- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*